



Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution du marché n° ST2025-01 : Travaux d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts**

Titulaires : **S.M.D.A (Soins Modernes Des Arbres)**
38 rue Roger Hennequin
78190 TRAPPES

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et le suivant,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 21 janvier 2025 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 20 février 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les travaux d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres en date du 6 mars 2025 et le procès-verbal d'attribution en date du 13 mars 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts à la société S.M.D.A (Soins Modernes Des Arbres) sise à **TRAPPES** et ayant une antenne à **DOUAI**.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 127 628,50 € HT soit 153 154,20 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 3 avril 2025, soit jusqu'au 2 avril 2026.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :- au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 30 avril 2025.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 14/5/2025
Affichée le 14/5/2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20250430-DD202512-AR

